

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 595

DU 2 MARS 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 février 2023

Procès-Verbal N° 595

Accueil Finales Coupes de l'Isère et Journée Nationale des Débutants

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère :

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

- **Le 10 juin 2023 : Journée Nationale des Débutants**

Pas de cahier des charges pour cette journée, pensez à vous positionner sur la catégorie souhaitée.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 15 mars date butoir.

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL SENIORS - U20

Amende 90 €

Du 24 février 2023

| | |
|----------------------|-------|
| RIVES 2 | D3 |
| ST QUENTIN FALLAVIER | U20D2 |

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 25 et 26 février 2023

| | |
|--------------------|----------|
| EN GFVD | FEMA11D1 |
| MOIRANS | U17D2 |
| POISAT | U17D3 |
| USVO 2 | U17D3 |
| MOIRANS 2 | U17D3 |
| GJ BALMES LAUZES 2 | U17D3 |
| ST MARCELLIN 2 | U15D1 |
| VERSOUD | U15D3 |
| GRESIVAUDAN 2 | U15D3 |
| BREZINS 2 | U13D4 |

NON SAISIE DE RESULTATS

FOOTCLBS

Amende 11 €

Du 22 au 25 février 2023

| | |
|----------------------|-------|
| VILLENEUVE | U13D4 |
| VEZERONCE HUERT 3 | U13D4 |
| FUTSALL DES GEANTS 2 | FUTD1 |

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 25 et 26 février 2023

Voir PV 595 de la Commission FMI

FM INCOMPLETE

Amende 25 €

Challenge Festival National U13

Du 28 janvier 2023

LA COTE ST ANDRE

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE

Amende 25 €

Challenge Festival Isère

Du 28 janvier 2023

MISTRAL 2
ECHIROLLES 4
ECHIROLLES 5
SEYSSINET 4
SEYSSINET 5
SEYSSINET 6
FC2A 3
VOUREY
LA MURETTE 4
PAYS VOIRONNAIS
ESTRABLIN 2
ARTAS CHARANTONNAY 3
MOS 3R 4
ST QUENTIN FALLAVIER 3

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1^{er} mars 2023

**549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
554434 ROCHETOIRIN FC
564310 FC LE TOUVET
581535 L'ARBRE DE VIE**

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)
526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)
504263 FC LA ROCHETTE (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

| E-mails Commissions | |
|-----------------------|--|
| APPEL | appel@isere.fff.fr |
| ARBITRES | arbitres@isere.fff.fr |
| DELEGATIONS | delegations@isere.fff.fr |
| DISCIPLINE | discipline@isere.fff.fr |
| FOOT ENTREPRISE | foot-entreprise@isere.fff.fr |
| FUTSAL | futsal@isere.fff.fr |
| REGLEMENTS | reglements@isere.fff.fr |
| SPORTIVE | sportive@isere.fff.fr |
| STATUT ARBITRAGE | statutsarbitrage@isere.fff.fr |
| TERRAINS | terrains@isere.fff.fr |
| FEMININES | feminines@isere.fff.fr |
| ETHIQUE ET PREVENTION | ethique@isere.fff.fr |

| Autres E-mails | |
|------------------------------|--|
| District | district@isere.fff.fr |
| Président | herve.giroud-garampon@isere.fff.fr |
| Vice-Président Délégué | michel.vachetta@gmail.com |
| Trésorier | fciceron@isere.fff.fr |
| Comptabilité | comptabilite@isere.fff.fr |
| Responsable administrative | edarocha@isere.fff.fr |
| Conseiller Technique Fédéral | tbartolini@isere.fff.fr |
| Educateur Sportif | dcazanove@isere.fff.fr |
| CTD - DAP | jhugonnard@isere.fff.fr |



COMMISSION APPEL

Mardi 28 février 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°595**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc , SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, BRAULT Annie, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar

Excusé(e)s : PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

VALLEE DE L'HIEU : Courrier avec justificatif pour absence de dernière minute d'une personne convoquée à l'audition du mardi 21 février 2023. Lu et noté

M. INGALA Vincenzo (club de SEYSSINS) : Courrier adressé au Président du district. Après vérification nous n'avons reçu aucun mail de votre part. sanction et amende maintenues

RIVES : Nous avons bien reçu votre courrier. Vous devez attendre la notification qui vous sera adressée cette semaine, par mail, à l'adresse du club, avant de pouvoir engager d'éventuelles poursuites à ce dossier. Les modalités seront stipulées sur cette notification. Cette réponse vous a été déjà donnée par mail.

Assujetti licencié M. CHARDIN Jonathan (club de CLAIX) : Nous avons bien reçu votre courrier nous informant du retrait de votre appel personnel dans le dossier disciplinaire n° 22-23-029D, de votre absence programmée à l'audition du mardi 28 février 2023.

ST GEORGES DE COMMIERS : Nous avons bien reçu votre courrier (justificatifs d'absences). Ce courrier concerne la ligue LAURAFoot.

ST QUENTIN FALLAVIER : Nous avons bien reçu votre courrier. Etant en copie d'un appel que vous avez fait auprès de la ligue LAURAFoot, nous attendons la demande du dossier par celle-ci.

Délégué de secteur M. GUTIERREZ Fabrice : Nous avons bien reçu et noté votre courrier et votre justificatif d'absence à la convocation du mardi 28 février 2023.

LA ROCHETTE : Appel réglementaire

LA ROCHETTE : Courrier annulant l'appel réglementaire avant ouverture du dossier.

NOTIFICATION DE DECISION REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-032R : U17, Coupe U17, Crédit Agricole, VALLEE DE L'HIEU / ISLE D'ABEAU, Match du 04/02/2023

Appel du club de **VALLEE DE L'HIEU**, en date du jeudi 9 février 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°45, lors de sa réunion du mardi 7 février 2023, parues au PV n° 592, du jeudi 9 janvier 2023.

Appel portant sur : « *match perdu par pénalité à l'équipe VALLEE DE L'HIEU* »

Réunie dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 février 2023, au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 février 2023, au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, FRANZIN Didier - secrétaire, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, PION Christophe. SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos, REMLI Amar, RACLET Chrystelle.

Non convoqué(e)s : BRAULT Annie, BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **VALLEE DE L'HIEU**

M. BARBIER Alain, licence n° 2588633380, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **L'ISLE D'ABEAU**

M. GHAFIRI Abdelhak, licence n° 2545310701, éducateur, et, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. GHAFIRI Omar, licence n° 2545217495, dirigeant, régulièrement convoqué.

Pour l'**OFFICIEL**

M. PUPINO Niels, licence n° 2544486422, arbitre officiel désigné par le D.I.F, régulièrement convoqué.

Pour **LA COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Pour **LA COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. M. DUVERNE Julien, licence n° 2510477757, dirigeant du club de VALLEE DE L'HIEN, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. MOUMJID El Mostafa, licence n° 2518669937, Président du club de L'ISLE D'ABEAU

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant la déclaration du Président du club de VALLEE HIEN indiquant que pour le club le terrain de Montagnieu prévu pour la rencontre était jouable.

Considérant la déclaration du club de l'Isle d'Abeau expliquant que le terrain était parcouru de « tranchées » selon leurs dires.

Considérant la déclaration de l'arbitre expliquant que ses « tranchées » étaient probablement dues à des nuisibles rendant le terrain impraticable selon lui.

Considérant qu'il est dans les prérogatives de l'officiel de refuser la tenue du match si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Considérant que le club de VALLEE HIEN explique que son terrain de la commune de ST VICTOR DE CESSIEU est en réfection et donc inutilisable, que son terrain de la commune de STE BLANDINE est en fin de période de travaux de mise aux normes, et de ce fait, inutilisable, et qu'enfin le terrain situé sur la commune de BIOL est utilisé prioritairement par les séniors, au vu de son état au match du jour, ce terrain ne pouvant pas recevoir plusieurs matchs à la suite sur un même week-end.

Considérant la décision de la commission des règlements de donner match perdu au club de VALLEE HIEN pour ne pas avoir inversé la rencontre.

Considérant la précision du Président du club de VALLEE HIEN expliquant qu'une rencontre vétérans a pu se jouer la veille sur le terrain de la commune de MONTAGNIEU, mais aussi le weekend précédent avec deux rencontres U13 et une rencontre U20, arbitré par un officiel, ont pu sans problème se dérouler sur ce terrain.

Considérant que de ce fait le club de VALLEE HIEN a considéré le terrain jouable et n'a pas déclenché de procédure liée à un terrain impraticable.

Considérant la déclaration des deux clubs concédants qu'après la décision de l'arbitre, une inversion n'était plus matériellement possible.

Par conséquent la commission constate :

- Que le club de VALLEE HIEN a considéré que le terrain de MONTAGNIEU comme jouable, conforté dans sa décision par la tenue de matchs sur ce terrain sans objections des officiels.
- Que, même si cette décision semble contestable, la procédure de terrain impraticable n'a pas été déclenchée par le club
- Que le club n'a donc pas enfreint les dispositions mises en place à l'article 45 sur les terrains impraticables vu qu'il n'a pas été invoqué.
- Que l'arbitre a conformément aux règlements décidé que la rencontre ne pouvait pas se dérouler pour un défaut de sécurité des joueurs liée au terrain
- Que l'inversion de la rencontre après la décision de l'arbitre n'était plus possible

Par ces motifs, la Commission départementale d'Appel : **REFORME** les décisions prises par la Commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 7 février 2023 et parues au PV n°592 du jeudi 9 janvier 2023, à savoir

N°45 : VALLEE de L'HIEN / ISLE D'ABEAU – U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 4/02/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel, (photos), précisant que le terrain était dangereux mettant en danger l'intégrité physique des joueurs.
- Le rapport du délégué de secteur.
- L'impraticabilité du terrain du club recevant.
- La possibilité d'inversion de la rencontre (créneau horaire disponible chez le club visiteur)

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VALLEE de L'HIEN pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ISLE D'ABEAU. ISLE D'ABEAU qualifié pour le tour prochain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier transmis à la commission des terrains pour suite à donner

POUR DIRE :

- Match à jouer à une date à définir par la commission sportive
- La commission demande au club de VALLEE HIEN dans la mesure du possible de faire jouer cette rencontre sur un terrain autre que celui de la commune de MONTAGNIEU

Les frais de procédure de dossier et les frais de déplacement du club de l'Isle d'Abeau et de l'officiel restent à la charge du District.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Pour l'audition
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Didier FRANZIN

Pour le P.V
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28 FEVRIER 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°595

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX, Luc, TREVISSAN Ludovic, THEVENIN Cyril, DETHOOR Sylvain, FARKAS Léo, CUSANNO Stephane, AKYUREK Mustafa, YUKSEL Ferdinand, CHARLES Jacques

RAPPEL AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que les désignateurs reçoivent un très grand nombre d'appels téléphoniques pour des motifs divers et souvent hors-délais. Pour pouvoir satisfaire rapidement ces requêtes et devant la charge qui leur incombe chaque semaine, il est demandé aux arbitres de privilégier surtout les messageries SMS ou de laisser des messages aux désignateurs.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES** et **FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

Recapitulatif Tutorats Reçus :

- BESSAOUD Amar sur DERUDAS EWAN 3/4
- CORNU Royald : sur HAMMEDI Ahmed 2/4
- ROUSSILLON Alain sur BOUSROUDEN Rami 4/4
- JALLAMION Olivier sur Montana Dylan 1/4
- FERNANDES Carlos sur DE BONNEFOY Celia 3/4 4/4
- DOUSSON Thomas sur DELHAUME Elodie 1/4

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

| Nom | Catégorie | Téléphone | Courriel |
|------------|--|----------------|--|
| FARKAS Leo | Ligue adultes, D1- D2 – Assistants | 07 85 98 74 44 | designation.isere@gmail.com |
| | MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA, | 06 17 14 62 03 | yuksel.ferdinand@gmail.com |

| | | | |
|----------------------------|--|----------------|--|
| YUKSEL Ferdinand | <ul style="list-style-type: none"> • U18 R2– • U16 R2, • U15 R1, • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 <p>FEMININES Seniors</p> <ul style="list-style-type: none"> • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA | | |
| CUSANNO Stéphane | U17 District | 06 46 41 36 44 | designateursjeunesarbitres38@hotmail.com |
| THEVENIN Cyril | U15 District | 06 07 23 89 63 | designation38.u15@gmail.com |
| AKYUREK Mustafa | Foot entreprise, Futsal, U20 district . | 06 58 92 79 30 | Mustaky38@yahoo.fr |

COURRIERS CLUBS

ST SIMEON BRESSIEUX : Lu et noté. Transmis au désignateur

Absences d'arbitres :

U14 R1 OC EYBENS / FC ECHIROLLES (DE CARVALHO Georges) : Transmis au responsable pour enquête.

D4 : VILLEFONTAINE / TURC VERPILLERE : AREGUIAN Pascal (Absence suite à blessure)

Demande d'Arbitres :

12 Mars 2023 : ST GEOIRE VALDAINE / VIRIEU VALONDRAS. Noté. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

19 Mars 2023 : GUC FOOT FEMININ / DOMENE : Pris en note. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

COURRIERS ARBITRES

OEUVRARD Louis : Indisponibilité jusqu'à la fin de saison. Bon rétablissement.

GUILLOT Farah : Suite à votre souhait d'arrêter l'arbitrage en fin de saison, le Président et le secrétaire de la CDA vous recevra pour faire le point.

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 Février 2023 à 18h

Procès-Verbal N°595

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Excusés :
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur
l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application **L'article 51 des règlements généraux** qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

Courriers reçus

- Beaucroissant : lu et noté
- St Paul de Varces : lu et noté
- Sud Isère : lu et noté
- St Geoire Valdaine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

| MODIFICATIONS WEEK END DU 25 ET 26 FEVRIER 2023 | | | | |
|---|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------------------|
| <u>Catégorie</u> | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
| SENIORS D2 POULE C | USVO | TULLINS | DIASPARRA GUILLAUME | CAISSE DE PEREQUATION |
| SENIORS D3 POULE A | JARRIE CHAMP | GRESIVAUDAN | EL RAFFARI REDA | FRAIS AU CLUB DE GRESIVAUDAN |

| WEEK END DU 4 ET 5 MARS 2023 | | | | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|
| <u>Catégorie</u> | <u>Club recevant</u> | <u>Club visiteur</u> | <u>Délégué désigné</u> | <u>Répartition des frais</u> |
| SENIORS FEMININE A 11 | SUD ISERE | MOIRANS | EL RAFFARI REDA | FRAIS AUX DEUX CLUBS |
| U17 D1 | FC2A | ST MARCELLIN | VELOSO JOSE | FRAIS AUX DEUX CLUBS |
| SENIORS D1 POULE B | ST MARTIN D'HERES | RUY MONTCEAU | DURAND NICOLAS | CAISSE DE PEREQUATION |

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| <i>SENIORS D2 POULE A</i> | <i>ST GEORGES DE COMMIERS</i> | <i>DOMENE</i> | <i>GIRARD VEYRET NORBERT</i> | <i>FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES</i> |
| <i>SENIORS D2 POULE B</i> | <i>VOREPPE</i> | <i>CVL38</i> | <i>AVETTAND NICOUD JULIEN</i> | <i>FRAIS AU CLUB DE CVL38</i> |
| <i>SENIORS D3 POULE A</i> | <i>DEUX ROCHERS</i> | <i>BEAUCROISSANT</i> | <i>HUGOT DANIEL</i> | <i>FRAIS AU CLUB BEAUCROISSANT</i> |
| <i>SENIORS D3 POULE A</i> | <i>ST PAUL DE VARCES</i> | <i>TUNISIENS SMH</i> | <i>SOUDANI HAMID</i> | <i>FRAIS AU CLUB DE ST PAUL</i> |
| <i>SENIORS D3 POULE B</i> | <i>RO CLAIX</i> | <i>ASCOL FOOT</i> | <i>AHMED HEZAM ZINE</i> | <i>FRAIS AU CLUB DE RO CLAIX</i> |
| <i>SENIORS D3 POULE B</i> | <i>MOIRANS</i> | <i>MURETTE 2</i> | <i>MORE CLAUDE</i> | <i>CAISSE DE PEREQUATION</i> |
| <i>SENIORS D4 POULE A</i> | <i>ABBAYE</i> | <i>ST MARTIN D'URIAGE</i> | <i>BOULORD JM</i> | <i>FRAIS AU CLUB ST MARTIN</i> |



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 Février 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 595

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 14 Mars 2022 à 18h45, Le Président du club de VOREPPE ainsi que l'éducateur des seniors 2 de VOREPPE

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Novembre 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2023**

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 595 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le
Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Nivolas V.Cs ; Noyarey ; Pays Alleverd ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; Thodure U.S ; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 28 Février 2023

Procès-verbal n° 595

Président : Jacques Issartel

Présent : Gerard Bouat

Excusé : Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**

DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel comme chaque saison : merci dans

votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule Merci

Courrier : BOURBRE, ST QUENTIN FALLAVIER, LA MOTTE SERVOLEX, GT A C N D, EYBENS, MOIRANS, THONON, CLAIX, BIEVRE FEMININ, G A P S, CHATTE, CLAIX

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

**TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS
PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE
DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT
PLUS TRAITES**

La journée de la Femme aura lieu le 12 Mars à GIERES

Lors de cette journée, un rassemblement aura lieu pour les catégories U8 / U 9 et U 10 / U11
Les clubs intéressés peuvent s'inscrire sur Google Form
Cette journée permettra au district d'honorer les bénévoles féminines. Les clubs désirant inviter leurs bénévoles féminines à cette journée festive sont priés de les inscrire sur Google Form

CHAMPIONNAT U 15

D 2 poule A

J 5

LA ROCHETTE – MOIRANS 2 reporté au 22 Avril à 15h

D 2 poule B

J 5

G A P S – AIGUEBELLE à 12 h à PONT DE BEAUVOISIN synthétique

D 2 poule C

J 5

BIEVRE FEMININ – VALLEE DE L'HIEU à 14 h à ST HILAIRE DE LA COTE
Manque accord de VALLEE DE L'HIEU

SENIORS à 8

D 2

J 6

CHATTE- POLIENAS à 13 h
Manque accord de POLIENAS

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 2

J4

CLAIX 2 – F F ECHIROLLES à 14 h
Manque accord d ' ECHIROLLES

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^e et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement

J2

F F ECHIROLLES – THONON reporté au 18 Mars

Jacques Issartel

Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 Février 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 595

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

COURRIER

Courrier club de CHATTE : la commission vous a répondu par mail

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 25 et 26 02/2023)

FEMINIMES U18F A8 : Poule Unique NIVOLET

SENIORS D3 : Poule D CHEYSSIEU

U17 D3: Poule B VILLENEUVE Aja

U15 D3: Poule C SEYSSINET Ac

U15 D3: Poule E COTE SAINT ANDRE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 février 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 595

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

90. UNFE : noté (centenaire Coupe Nationale Foot entreprise).

91. Air Liquide : noté (demande engagement équipe foot à 8 + frais d'engagement compétitions foot à 11). Accord engagement foot à 8 : D2 poule maintien, remplace « non affecté 3 ». Foot à 11 : transmis à la commission compétente.

92. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

93. St-Georges-de-Commiers 2 : noté (match de championnat vs Eybens 2). Accords de la CFSE et des équipes, match reporté à une date ultérieure.

94. Ville de Grenoble, terrains : noté (programmation vacances de Pâques).

COORDONNEES

Coordonnées correspondant Air Liquide : Cédric DOLCETTI, 06.82.94.61.15

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Matches à jouer le 02/03/2023

T04. Ver Sau 3 - Villeneuve

Matches à jouer semaine du 06-09/03/2023

1/4 de finale. Fasson 1 – Rachais 3.

1/4 de finale. St-Martin d'Hères 1 – Tunisiens SMH 2.

1/4 de finale. Deux Rochers 4 – Villeneuve 1 ou St-Georges-de-Commiers 2 ou Ver Sau 3.

1/4 de finale. Jarrie-Champ 1 – Fontaine Les Îles.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Si St-Georges-de-Commiers 2 non qualifié en coupe, match à jouer le 06/03/2023

J09. Métropolitains – St-Georges-de-Commiers 2.

Lundi 06/03/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 06-09/03/2023

J09. Bilieu 2 – Eybens 2.

Match à jouer le 13/03/2023

J11. Bilieu 2 – Métropolitains 1.

Lundi 13/03/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J11. Eybens 2 – St-Martin d'Hères.

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J11. St-Martin d'Uriage – Fasson.

J11. Villeneuve – Rachais 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J04. Poisat – Vallée de la Gresse 3.

J04. Deux Rochers 4 – Rachais 3.

J04. St-Paul-de-Varces 2 – Ver Sau 3.

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Engagement : Air Liquide remplace « non affecté 3 ».

Matches à jouer semaine du 06-09/03/2023

Rectificatif PV 594

J07. Air Liquide – Vallée de la Gresse 4. (à la place de Villard-Bonnot Grésivaudan 2 vs Vallée de la Gresse 4).

J14. CEA Grenoble – ASPTT 1 La Poste.

J14. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J16. Goncelin – Champagnier Brié 2.

J14. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Air Liquide

Matches à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J02. Champagnier Brié 2 – ASPTT 1 La Poste.

J02. Goncelin – Air Liquide.

J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – CEA Grenoble.

J13. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 2 ST.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 FEVRIER 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°595

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS :

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (report de rencontre).

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 : 2° journée :

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 15/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 8° journée : S08 (21/02 au 26/02/23)

Futsal Picasso / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 03/03/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 1 : Le vendredi 03/03/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Futsal des Géants 2 / Mistral Grenoble FC 1 : Le mercredi 22/02/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays voironnais Futsal / Exempt.

D1 : 9° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Mistral Grenoble FC 1 / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 10/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le samedi 11/03/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

Futsal Voreppe 1 / Futsal Picasso : Le samedi 11/03/23 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Exempt / Futsal des Géants 2.

D2 : 8° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Futsal Voreppe 2 / Futsal Grand Lemps 38 : date et gymnase à définir.

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le vendredi 17/03/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).
Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Le mercredi 15/03/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays voironnais Futsal / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 08/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Mistral Grenoble FC 1 / Exempt.

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Futsal Voreppe 1 / Mistral Grenoble FC 1 : Le dimanche 26/03/23 à 20h30 (gymnase pigneguy, Voreppe).

Pays voironnais Futsal / Futsal Picasso : le dimanche 26/03/23 à 20h30 (gymnase lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Le ,vendredi 24/03/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Exempt / Espoir Futsal 38.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 FEVRIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 595

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés :

COURRIERS

F.C. VALLEE DE LA GRESSE : lu et noté mais manque courrier de M. l'arbitre confirmant l'inversion du score.

F.C. LA TOUR ST CLAIR : transmis à la commission des arbitres

O. NORD-DAUPHINE : lu et noté

F.C. BOURG D'OISANS : le club a écrit : " *Un joueur souhaite signer au club en Senior, alors qu'il était engagé cette saison avec un club pour cause de déménagement. Etant donné que la date du 31 janvier est dépassée, peut-on tout de même le faire venir d'une quelconque façon ?*

Le club de accepte de le libérer mais nous ne connaissons pas la procédure si elle existe, ni eux ni nous "

➤ *Voir P.V. 590 du 24/04/2023 paru le 26/01/2023*

➤ *Voir P.V. 589 du 17/01/2023 paru le 19/01/2023*

➤ *Voir P.V. 588 du 10/01/2023 paru le 12/01/2023*

• **18.4 des R.G. de la LAuRAFoot : Joueur licencié après le 31 janvier**

➤ **18.4.1 – " Le joueur senior, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. "**

TERRAIN SUSPENDU

Club : RO-CLAIX

Le club de RO-CLAIX a écrit : " *Suite à accord du club de 4 montagne de nous recevoir suite à notre terrain suspendu. La rencontre seniors D3 poule B entre Roclaix et ascot se jouera à 15 heures sur le terrain du FC 4 MONTAGNES "*

Le match de D3 – POULE B : U.S. **RO-CLAIX / ASCOL FOOT 38**, du 5/03/2023 se jouera à 15 h au stade d'AUTRANS, installation du club de QUATRE MONTAGNES.

INVERSION DE SCORE

VALLIS AUREA / O. SALAISE RHODIA : U20 – D2 – POULE HAUTE – MATCH du 25/02/2023

Considérant le courrier de l'arbitre officiel de la rencontre :

Modification du résultat :

- VALLIS AUREA : (0 (zéro point, 0 (zéro) but)
- O. SALAISE RHODIA : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

EVOICATIONS

N°52 : MANIVAL / F.C.2.A. : SENIORS – D1 – POULE A - MATCH DU 18/02/2023.

Le club de MANIVAL a écrit sur la F.M.I : " Demande d'évocation match Seniors D1 Poule A MANIVAL ES 2 / FC2A 1 du 18/02/2023 Match N°24626287

... Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 1 sur la feuille de match Mr HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à 2 Matches Fermes pour absence à audition avec date d'effet de suspension le 30/01/2023 ... "

La Commission des Règlements communique au club de F.C.2.A., une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation du joueur HADDOUCHE Mohamed Licence N° 2508687387, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de F.C.2.A. afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 23/02/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 24/01/2023 paru au P.V. 590 le 26/01/2023 de la Commission de d'APPEL du District Isère Football qui a suspendu le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, de 4 (2 + 2) matchs de suspension (dossier 22/13/17D et 22/13/019D, suite à absences aux auditions, décision applicable à compter du 31/01/2023.

- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387 a purgé un match lors de la rencontre du 5/02/2023.
- Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387 devait purger sa deuxième suspension le 18/02/2023.
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de F.C.2.A. pour en reporter le bénéfice au club de MANIVAL.

- F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de F.C.2.A. pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Mohamed HADDOUCHE, Licence N° 2508687387, licence n°2518684457, avec prise d'effet au lundi 06/03/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°55 : LE VERSOUD / CLAIX : U17 – D3 – POULE A - MATCH DU 25/02/2023.

Le club de CLAIX a écrit le 27/02/2023 : " suite au match 25442181 de ce jour 25 février 2023, en U17 D3, poule A phase 2, opposant le versoud à claix football, il apparaîtrait que le joueur CHALOIN Romain licence n° 2547028327, numéro 6 du versoud, était sous le coup d'une suspension d'un match ferme suite à 3 avertissements."

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CLAIX pour la dire recevable.

- La Commission des Règlements communique au club de VERSOUD, une demande d'évocation du club de CLAIX sur la participation du joueur Romain CHALOIN, Licence N° 2547028327, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du VERSOUD de lui faire part de ses observations avant le 06/03/2023, délai de rigueur.

TERRAIN SUSPENDU

Club : **DEUX ROCHERS – 553340 – D3 – POULE A**

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus** :

*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive et à la commission des Règlements, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.** Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

- ✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le match concerné par cette décision est prévu
le 02/04/2023 contre le club de : ST MARTIN D'HERES

Par conséquent, le club de DEUX ROCHERS est prié de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 27/03/2023.

MATCH ARRETE

N°56 : ST MARTIN D'HERES 4 / EYBENS O.C. : U15 – D3 – POULE C – PHASE 2 - MATCH DU 25/02/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté

La commission pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrête de la rencontre à la 40^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de ST MARTIN D'HERES s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'art 159 des R.G. de la F.F.F. : " Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité".

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de ST MARTIN D'HERES pour en reporter le bénéfice au club de EYBENS.

- ST MARTIN D'HERES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- EYBENS : (3 (trois) points, 12 (douze) buts)

Résultat de la rencontre : 0 / 12

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL – RIVES 2 – D3 – POULE B – CONSEQUENCES

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :

23-3-3 - En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. ...

| date | Club adverse | résultats | | Conséquence pour les clubs adverses au classement | |
|------------|---------------|--------------|---------|---|-------------------|
| | | Club adverse | RIVES 2 | points | buts |
| 18/09/2022 | VER SAU 2 | 0 | 2 | Statu quo | Statu quo |
| 2/10/2022 | ST CASSIEN 2 | 5 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 5 buts |
| 9/10/2022 | ASCOL FOOT 38 | 3 | 4 | Statu quo | Annulation 3 buts |
| 16/10/2022 | CHATTE | 3 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 3 buts |
| 23/10/2022 | RO-CLAIX | 2 | 2 | Annulation 1 point | Annulation 2 buts |
| 6/11/2022 | LIERS | 3 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 3 buts |
| 13/11/2022 | ST ANTOINE | 5 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 5 buts |
| 20/11/2022 | MOIRANS | 2 | 0 | Annulation 3 points | Annulation 2 buts |
| 27/11/2022 | ST LATTIER | 4 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 4 buts |
| 4/12/2022 | LA SURE | 1 | 0 | Annulation 3 points | Annulation 1 but |
| 11/12/2022 | LA MURETTE 2 | 5 | 2 | Annulation 3 points | Annulation 5 buts |
| 5/02/2023 | VER SAU 2 | 3 | 0 | Annulation 3 points | Annulation 3 buts |

| | | | | | |
|------------|---------------|---|---|---------------------|-------------------|
| 19/02/2023 | ST CASSIEN 2 | 3 | 0 | Annulation 3 points | Annulation 3 buts |
| 26/02/2023 | ASCOL FOOT 38 | 3 | 0 | Annulation 3 points | Annulation 3 buts |

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 1^{er} mars 2023**

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

554434 ROCHETOIRIN FC

564310 FC LE TOUVET

581535 L'ARBRE DE VIE

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

504263 FC LA ROCHETTE (sous réserve d'encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 28 Février 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°595

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ...Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Le premier plateau de cette phase printemps s'est déroulé ce samedi 25 Février.

Seules 5 feuilles de plateau ont été documentées sur le logiciel FAL, alors que 97 plateaux ont eu lieu.

La commission rappelle aux clubs la procédure pour la saisie des feuilles de plateau par FAL.

Pour cela, le club recevant doit sortir la feuille de plateau à remplir par les participants, sans oublier le N° de plateau, la poule, le nom des clubs en présence la date et les résultats.

Le club recevant sur FAL doit attester la présence des clubs en cochant et en validant.

La feuille de plateau est à scanner par le club recevant et à envoyer sur FAL via footclubs épreuve foot animation.

Il est rappelé aux clubs que la rédaction de ces feuilles de plateau est obligatoire pour toutes les équipes présentes.

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U17

D2 :

Poule A : Au club de SEYSSINS et DEUX ROCHERS.

Pour le match SEYSSINS 3 / DEUX ROCHERS veuillez-vous mettre d'accord pour trouver une date en semaine et la proposer à la commission sportive pour validation, car nous n'avons plus de dates disponibles.

Vous devez jouer impérativement avant les deux dernières journées de championnat.

Coupe Crédit Agricole : Suite à la décision de la commission d'appel, la rencontre de 1/16° Finale Vallée de l'Hien / Isle d'Abeau est reprogrammée ce samedi 4 Mars.

De ce fait les rencontres de championnat du 4 Mars Chirens/ Vallée de l'hien et Isle d'Abeau/ Domarin sont reportées.

Suivant le résultat de ce match de coupe, le club éliminé récupérera le 11 Mars le match reporté du 4 Mars.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2 poule basse : St Quentin Fallavier forfait général

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

VETERANS

Les deux matchs de la coupe Nord Isère non joués le 17 Février 2023 sont à jouer IMPERATIVEMENT LE 04 MARS 2023 sous peine de MATCH PERDU.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END Du vendredi 10 mars 2023 au lundi 13 mars 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 mars 2023

Match U18 Féminin R1

GF38 2/AS MONTFERRAND à 14h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 11 mars 2023

Match U13 D4

AS BAJATIERE/JO PORTUGAL à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 11 mars 2023

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/US SASSENAGE 2 à 14h00

Match Cp Isère F. Marchiol

AJA VILLENEUVE/ASIEG à 20h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 mars 2023

Plateau U10

US ABBAYE/FC ST MARTIN D'HÉRES/GF38 2 à 10h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 12 mars 2023

Match Féminine U19 National

GF38/AS ST PRIEST à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 10 mars 2023

Match vétérans

GSE/US SASSENAGE à 20h00

samedi 11 mars 2023

Plateau U10

FC2A/FC 2 ROCHERS/FC SEYSSINS à 10h30

Plateau U10

FC2A 2/FC SEYSSINS 2 à 10h30

Match U13 D4

FC2A 3/FC ÉCHIROLLES 4 à 12h30

Match U13 D2
FC2A/AS TULLINS à 14h00

Match U13 D3
FC2A 2/USVO 4 à 14h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 11 mars 2023

Matches U13 D4
GF38 3/FC VALLÉE GRESSE à 10h30

Matches U13 D1
GF38 2/FC SEYSSINS à 10h30

Matches U13 Critérium
GF38/O.LYONNAIS à 13h00

Matches U13 D4
GF38 4/OC EYBENS 6 à 13h00

Match U16 R1
GF38 2/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON 2 à 16h00

dimanche 12 mars 2023

Match U17 Nat.
GF38/GFC AJACCIO à 14h30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 11 mars 2023

Plateau U10-U11
GF38F/AC SEYSSINET/OC EYBENS à 10h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

lundi 13 mars 2023

Match Foot Entreprise à 8
BILIEU 2/METROPOLITAINS à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 11 mars 2023

Plateau U10
FC MISTRAL/USVO/FC ÉCHIROLLES à 10h30

Plateau U10
FC MISTRAL 2/USVO 2/FC ÉCHIROLLES 2 à 10h30

Match U13 D4
FC MISTRAL 2/OC EYBENS 7 à 13h30

Match U13 D3
FC MISTRAL/FC 2 ROCHERS 3 à 13h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 11 mars 2023

Plateau U10

USVO 3/AC SEYSSINET 2/AJA VILLENEUVE à 10h30

Plateau U11

USVO 2/FC ÉCHIROLLES 3/US ABBAYE à 10h30

Match U13 D4

USVO 5/US ABBAYE 2 à 12h30

Match U13 D1

USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES à 14h30

Match U13 D2

USVO 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 2 à 14h30

Match Cp L. Gros Balthazard

USVO 2/MOS3R 3 à 20h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Présents : M. VACHETTA, C. FARRAT, D. FRANZIN, J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO.

Excusé : F. NARDIN.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- **Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,**
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple 2,4 = 2 et 2,5 = 3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue. La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.

Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. .

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,**
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.**

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

**LISTE DES CLUBS SENIORS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
AU 28 FEVRIER 2023.
SANCTIONS APPLICABLE POUR LA SAISON 2023/2024. AMENDE A REGLER
AU MOIS DE MARS 2023**

| Niveau | Clubs | N° Club | Obligations | Manquant | Infraction | Amende |
|--------|-------------------------|---------|----------------------|----------------------|------------|--------|
| D1 | AJAT VILLENEUVE | 512948 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1+21 ans et 1 Majeur | 2ème | 240 € |
| D1 | US CREYS-MORESTEL | 553286 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1 Majeur | 1ère | 120 € |
| D1 | FC 2A | 544456 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1 Majeur | 1ère | 120 € |
| D1 | AML.ST MAURICE L'EXIL | 536259 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1 Majeur | 1ère | 120 € |
| D1 | OL VILLEFONTAINE | 581501 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1 Majeur | 1ère | 120 € |
| D1 | US RUY MONTCEAU | 534262 | 1+21 ans et 1 Majeur | 1+21 ans et 1 Majeur | 1ère | 120 € |
| D2 | FC COLLINES | 553923 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D2 | US RO CLAIX | 581944 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D2 | FC NOYAREY | 528946 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D3 | O LES AVENIERES | 581188 | 1 Arb | 1 Arb | 1ère | 50 € |
| D3 | ENTENTE FOOT ETANGS | 553368 | 1 Arb | 1 Arb | 1ère | 50 € |
| D3 | ST QUENTIN FALLAVIER | 560979 | 1 Arb | 1 Arb | 1ère | 50 € |
| D3 | CS MIRIBEL | 517998 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D4 | FC PAYS D'ALLEVARD | 508634 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D4 | CASSOLARD PASSAGEOIS | 552639 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D4 | FC BOURG D'OISANS | 526562 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |
| D4 | US ST ANTOINE | 525330 | 1 Arb | 1 Arb | 2ème | 100 € |

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
-> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**
-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

**LISTE DES CLUBS EQUIPES JEUNES EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
AU 28 FEVRIER 2023
SANCTIONS APPLICABLE POUR LA SAISON 2023/2024. AMENDE A REGLER
AU MOIS DE MARS 2023**

| Niveau | Clubs | N° Club | Obligations | Manquant | Infraction | Amende |
|--------|---------------------------|---------|-------------|----------|------------|--------|
| U20 | GP Artas Charantonay Ond | 560781 | 1 Ja | 1 Ja | 2ème | 100 € |
| U20 | FC 2A | 544456 | 1 Ja | 1 Ja | 1ère | 50 € |
| U20 | GP Vézeron Huert Dolomieu | 564194 | 1 Ja | 1 Ja | 1ère | 50 € |
| U15 | FC Sud Isère | 548244 | 1 Ja | 1 Ja | 1ère | 50 € |

RAPPEL – Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - **par arbitre manquant** : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 € - Championnat National 1 : 400 € - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 € - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 € - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 € - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 € - Championnat Régional 1 : 180 € - Championnat Régional 2 : 140 €.
- b) Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 €.**
- c) **Autres Divisions de District**, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **50 € par arbitre manquant** pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : **amendes doublées.**
- c) Troisième saison d'infraction : **amendes triplées.**
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : **amendes quadruplées.**
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 Février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les décisions prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel Vachetta

Le secrétaire
J. DA CUNHA VELOSO.